L'ABEILLE DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

Bureaux : rue de Chartres No 323. NOUVELLE-ORLEANS, JEUDI MATIN, 10 JANVIER 1895. Fondée le 1er septembre 1827.

L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux : 323 rue de Chartres.
Entre Conti et Bienville.

NEW ORLEANS BEE PUBLISHING CO., LIMITED.

Entered at the Post Office at New Orleans, La, as Second Class Matter.

NOUVELLE-ORLÉANS.
JEUDI, 10 JANVIER 1895.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

ÉDITION QUOTIDIENNE

Un an	$12 00
Six mois	6 00
Trois mois	3 00
Un mois	1 00

On s'abonne aussi, à la semaine, avec les porteurs.

ÉDITION HEBDOMADAIRE

Un an	$3 00
Six mois	1 50
Quatre mois	1 00
Trois mois	75

☞ Pour les petites annonces de Demandes, Ventes et Locations, etc., qui se soldent au prix réduit de 10 cts la ligne, voir la 2e page.

Le Bureau d'arbitrage.

Nos lecteurs savent déjà que la Législature de la Louisiane avait, durant sa dernière session, créé un Bureau dit "d'arbitrage et de conciliation", chargé d'examiner et de régler d'une façon impartiale tous les différends qui peuvent surgir dans l'atelier, dans l'usine, dans la ferme, entre patrons et ouvriers, entre le chef ou l'administrateur d'un établissement quelconque, industriel ou agricole, et ceux qu'il emploie, à quelque titre que ce soit.

C'est une sage et salutaire mesure; elle ouvre devant le monde du travail une ère nouvelle. Bien des troubles peuvent être prévenus ainsi, bien des luttes évitées.

Est-ce donc que, par le fait seul de la création et de l'entrée en activité de cette institution, l'harmonie et le bon accord sont définitivement fondés et irrévocablement installés dans l'atelier? Non, certes, puisque la loi ne donne pas à ce tribunal la puissance suprême dont est investie la justice ordinaire; puisque l'on peut toujours se soustraire à son autorité, décliner sa juridiction, rejeter ses arrêts; puisqu'enfin ses jugements, même quand on y a eu spontanément recours, n'ont jamais d'effet définitif et forcé. Tout est facultatif dans le fonctionnement de cette magistrature, rien n'y est obligatoire.

Elle n'en exercera pas moins une puissante et salutaire influence sur les esprits et, l'on peut affirmer que, dans presque tous les litiges sur lesquels elle aura à statuer, ses arrêts seront respectés, sinon de bon gré, au moins de force, par prudence, par respect humain, par le besoin qu'éprouve chacun de nous, de ne pas se mettre à dos l'opinion publique.

Que l'on juge de l'effet produit sur les esprits par une résistance obatinée, égoïste, injustifiable, à une décision rendue par quatre ou cinq des personnages les plus en vue, les plus recommandables de l'Etat et dont personne ne conteste le savoir, la compétence, l'honnêteté, la haute indépendance, la parfaite impartialité! Que l'on juge de l'irritation produite par une interruption de travaux, qu'avec un peu de bonne volonté, il était si facile d'éviter, par la prolongation d'une grève qui sème la misère et la souffrance dans une communauté de braves travailleurs, quand on a, sous la main, un tribunal composé d'hommes respectés de tous, aussi dévoués qu'éclairés, et qui ne demandent qu'à rétablir le bon accord partout et au profit de tous! Qui ne craindrait, en pareil cas, d'encourir le juste blâme, le profond mépris de ses concitoyens?

C'est donc avec bonheur que nous saluons l'organisation définitive et l'entrée en fonctions du Bureau d'Arbitrage et de Conciliation.

Toutes nos populations suivront ses travaux avec le plus vif intérêt. Ce n'est encore qu'un essai; nous avons la parfaite confiance qu'il obtiendra le succès le plus complet et qu'il exercera sur l'avenir de nos industries et de notre commerce la plus bienfaisante, la plus salutaire influence.

Conséquences de l'affaire Dreyfus.

Il est impossible d'envisager sans inquiétude les conséquences que l'affaire Dreyfus aura certainement pour les juifs, dans l'armée.

Et, déjà, l'on a comme une sensation pénible, assure l'"Autorité," du sort qui les attend et, tout au moins, de la condition morale qui va être la leur.

Sans doute, il y aura beaucoup d'injustice dans l'invincible prévention qui poursuivra les juifs jusque sous l'uniforme français.....

Telle est pourtant la loi inexorable des faits, et ils la subiront, si cruelle, si excessive qu'elle soit.

Il est certain que les officiers juifs vont se trouver diminués en face de leurs camarades et de leurs hommes, et qu'ils devront fatalement leur être suspects.

Il est non moins certain que la présence d'officiers juifs—et l'on sait qu'il s'en trouve beaucoup dans ce cas—aux postes de confiance, là où il faut le plus d'honneur et de désintéressement, dans l'état-major général de l'armée, ce sera pour tout le monde un sujet d'alarmes, car tout le monde en France est patriote.

Et l'injurieux soupçon frappera aussi bien ceux-là même, car il s'en trouve un grand nombre, qui servent la France sans aucune arrière-pensée et d'un cœur filial.

Le soupçon est d'instinct, il ne raisonne pas.

Ce qui aggrave, d'ailleurs, pour les juifs en général, l'odieuse trahison et la flétrissure du capitaine Dreyfus, c'est l'effort évident qu'ils ont tenté pour arracher le criminel à son châtiment, et qui, pour beaucoup, établit, entre le traître et eux, la plus fâcheuse des solidarités.

Et l'on s'est dit que décidément, les juifs n'étaient pas Français depuis assez longtemps, que les Hertz, les Blowitz, les Reinach, agents de l'Allemagne ou de l'Angleterre, avaient fait assez de mal déjà, et qu'après Dreyfus il fallait prendre des mesures pour préserver le drapeau.

Oui, les juifs, maintenant, seront suspects dans l'armée, comme ils l'étaient ailleurs, comme ils le seront toujours. Et, puisqu'il est dans leur destinée d'expier, ils auront, en France, à expier longuement et douloureusement le crime abominable commis par l'un d'entre-eux.

Et commis contre cette patrie française qui, la première, s'est ouverte aux juifs, quand, bafoués et proscrits, ils mendiaient partout une nationalité, qu'aucun peuple n'osait leur accorder!

Un danger pour la presse.

Dans le projet de loi contre l'espionnage et la trahison déposé par le gouvernement français, il y a un certain article 6 qui ne saurait passer sans de vives réclamations, auxquelles le public s'associera sans nul doute.

Cet article tend à assimiler à une semi-trahison ou à un quasi espionnage les critiques documentées que la presse dirigeait contre l'organisation de la défense nationale.

"... Serait puni d'un emprisonnement de un à cinq ans et d'une amende de mille à dix mille francs, celui qui, sans avoir qualité à cet effet, et sans que le but de l'espionnage soit établi, se sera procuré, en tout ou partie, des objets, plans, écrits, documents ou renseignements, dont le secret intéresse la défense nationale."

Avec une pareille législation, il devient criminel de dire, par exemple, que les essais du "Magenta" ou du "Friant" n'ont pas donné de bons résultats, et pour peu qu'on mette à l'appui le procès-verbal des essais, voilà une critique utile, nécessaire même, frappée d'amende et de prison.

Dire au ministre de la guerre que, par suite du renvoi anticipé des effectifs, les compagnies d'infanterie sont réduites à l'état de squelette, et qu'une agression subite trouverait la France moins prête qu'il ne conviendrait, c'est s'exposer à l'amende, à la captivité et au reproche plus amer encore d'avoir presque trahi!

Une telle disposition ne saurait subsister dans une loi qui est faite contre les traîtres volontaires et non contre des patriotes éclairés ou des spécialistes compétents qui écrivent dans les journaux.

On assure que la Comismission de l'armée s'est émue de cet article subreptice, glissé dans une loi où il n'a rien à faire.

La Chambre partagera ce sentiment et repoussera ce piège tendu à la presse utile, à la presse vigilante, qui, elle aussi, est un des éléments de la défense nationale, en ce qu'elle stimule le zèle des uns, châtie la négligence des autres, porte à la connaissance de millions de soldats citoyens les mesures qui les concernent, et qu'elle peut servir à la fois de modérateur des esprits dans certains incidents délicats, comme elle saurait souffler le "Sursum corda" à l'heure d'un réel danger.

La dernière planche de salut de nos planteurs.

La prime de l'année 1894 vient de recevoir le coup de grâce de la Cour d'Appel du District de Colombie.

Plus l'ombre d'espoir à entretenir du côté de la justice. Il ne nous reste plus qu'une planche de salut au milieu du naufrage: le Congrès.

Hélas! nos législateurs de Washington ne nous inspirent guère de confiance. On sait de quel lamentable entêtement sont douées les assemblées. Plus nous prouverons à nos amis [!] les démocrates, qu'ils se sont conduits à notre égard comme de véritables flibustiers, plus ils persisteront dans leur injustice. Les prières n'ont pas plus d'action sur eux que les menaces. Comment les décider à se déjuger? Ne sont-ils pas tout puissants? Ne sont-ils pas souverains? et à cette omnipotence n'ajoutent-ils pas l'infaillibilité?

Pouvons-nous compter un peu plus sur les républicains? Ils se disent protectionnistes, eux, cela est vrai. Mais de quel triste protectionnisme ils ont fait preuve à notre égard! Personne, ni en Louisiane, ni ailleurs, ne se plaignait du régime auquel était soumis l'industrie sucrière. Les droits d'entrée existaient de temps immémorial. On pouvait les élever, on pouvait les baisser; mais on les respectait comme une tradition à laquelle on n'osait toucher.

Pourquoi les ont-ils abolis? Pourquoi leur ont-ils substitué la plus impopulaire, la plus anti-républicaine, la plus anti-égalitaire, en même temps que la plus choquante des taxes? Qui leur demandait la prime? Pourquoi l'ont-ils imposée aux planteurs qui n'en voulaient à aucun prix? Pourquoi, d'une mesure qui était une ressource précieuse pour le Trésor de l'Union, ont-ils fait une charge pesante pour ce même Trésor? Est ce que tout le monde ne prévoyait pas dès lors ce qui allait fatalement arriver? Est-ce que les mécontentements et les oppositions n'ont pas éclaté immédiatement de toutes parts?

Plus on réfléchit à cette prime maudite, plus on étudie les circonstances au milieu desquelles elle a été adoptée, plus on est forcé de n'y voir qu'une odieuse tricherie, un abominable piège tendu à nos planteurs. Quel fonds faire sur un parti capable de pareilles pratiques?

En vérité, notre industrie sucrière traverse une crise bien redoutable. En sortira-t-elle victorieuse? Nous le souhaitons, sans trop l'espérer.

Salutem de Cœlo.

Un de nos excellents confrères du quartier américain faisait, hier ou avant-hier, remarquer avec justesse, mais non sans amertume, que grâce aux bontés de la providence et aux caprices du temps, qui a bien voulu lâcher ses écluses sur nos rues et opérer bénévolement et gratuitement un nettoyage dont nos administrateurs, avec tout l'argent dont ils disposent se montrent radicalement incapables. Notre ville est devenue presque propre.

Nous ne nous lancerons pas, à ce propos, dans toutes les considérations auxquelles il se livre, surtout en ce qui concerne les épidémies de diphtérie qui ne sont que trop fréquentes dans notre localité. Nous ne sommes pas docteurs et nous savons ignorer ce que nous n'avons pas appris. Mais il est bien certain que nous n'avons pas d'édilité ou que ce que nous appelons amis, ne mérite pas de porter ce nom.

Il est honteux qu'une grande cité, comme la nôtre, en soit réduite à demander au ciel ou à la pluie l'exécution d'une mesure d'hygiène et de propreté que ne savent pas prendre ceux qui sont payés expressément et largement, par elle, pour s'en acquitter. Comment une ville où de pareilles choses se passent impunément, peut-elle prospérer?

Nous dépensons notre temps à appeler les étrangers chez nous et nous semblons en même temps prendre à tâche de les en éloigner, par nos négligences et la hideuse malpropreté de nos voies de communications.

Parlerons-nous encore de drainage et de système d'assainissement de la Nouvelle-Orléans? A quoi bon? Cela devient une très mauvaise plaisanterie à laquelle nous renonçons à prendre part.

Nous continuerons à attendre notre "salutem de cœlo," jusqu'à ce qu'il plaise à notre administration de vouloir bien s'en occuper.

Le capitaine Dreyfus en conseil de guerre.

Nous trouvons dans les journaux de Paris, les derniers détails du récent procès de haute trahison qui a eu tant de retentissement.

LA CONDAMNATION.

Après quatre jours de débats, le 1er conseil de guerre du gouvernement militaire de Paris a rendu son jugement.

Le capitaine Dreyfus est condamné, A L'UNANIMITÉ, à la déportation dans une enceinte fortifiée et à la dégradation militaire.

DANS LA RUE.

La consigne était aussi sévère que pour les précédentes audiences: personne ne pouvait franchir la porte extérieure qui donne accès dans la cour de l'hôtel où siège le conseil.

On disait que la séance avait commencé à une heure, et que Me Demange avait pris aussitôt la parole pour présenter la défense de son client. Deux heures après, l'audience avait été suspendue pendant un quart d'heure, pour permettre à l'avocat de prendre un peu de repos; puis le plaidoyer avait repris.

Le public était plus nombreux encore que la veille. Un service d'ordre important a été nécessaire. Mais les agents avaient reçu des ordres pour ne pas trop brusquer le mouvement, et ce n'est pas à coups de poing ni à coups de botte qu'ils invitaient les curieux à circuler.

Dans les groupes et chez les marchands de vins, où les clients n'avaient jamais été si nombreux, on discutait avec animation. Les nouvelles les plus extraordinaires avaient libre cours.

Les personnes qui émettaient l'avis que le conseil, faisant application de l'article 5 de la Constitution de 1848, lequel abolit la peine de mort en matière politique, pourrait bien ne pas prononcer une condamnation capitale, étaient immédiatement conspuées et on leur lançait les épithètes de moucharde et d'agent provocateur. Parler d'acquittement eût été s'exposer à un écartèlement.

A cinq heures, les membres de la presse judiciaire sont autorisés à se grouper à la porte.

Une demi-heure après, l'entrée de la cour et du vestibule de l'escalier nous est permise. Sur la première marche, des gardes municipaux nous arrêtent.

DREYFUS QUITTE L'AUDIENCE.

Nous restons là quelques instants, puis tout à coup un garde descend précipitamment:—"Faites sortir tout le monde," dit il, et aussitôt, derrière lui, nous voyons le capitaine Dreyfus descendre entre deux gardes.

Au milieu de l'escalier, il s'arrête, peu désireux de passer à travers le public qu'il aperçoit; les gardes qui l'accompagnent font comme lui. Le capitaine se tient très droit et regarde le groupe de journalistes qui s'écoule lentement. L'escalier est noir à cette heure, et l'unique lumière qui éclaire le vestibule ne nous permet pas de distinguer les traits de l'accusé.

Quand les derniers d'entr-eux franchissent la porte, le capitaine Dreyfus continue son chemin et gagne une petite porte située au bas de l'escalier et par laquelle il disparaît.

C'est là que se trouve l'infirmerie où il va attendre le moment où le jugement lui sera communiqué.

DANS LA SALLE D'AUDIENCE.

Toutes les portes nous sont alors ouvertes. A chacune nous devons montrer patte blanche, c'est-à-dire le petit carré vert bleu de la presse judiciaire, et nous voici dans la salle d'audience.

Le conseil d'audience.

Me Demange est à sa place. Très rouge, le visage ruisselant de sueur, l'expression de son regard témoigne d'une grande fatigue, presque de l'abrutissement. Il regarde fréquemment la pendule, et s'agite nerveusement sur sa chaise.

LE JUGEMENT.

Après une heure cinq de délibération (il est exactement six heures cinquante), le conseil reprend séance.

On entend les commandements:

"Portez armes!—Présentez armes!"

L'accusé n'est pas présent, conformément aux dispositions du Code de justice militaire, qui a voulu, comme on sait, prévenir les manifestations contraires à la discipline qui pourraient souvent se produire.

Tout le monde se lève et au milieu d'un silence absolu, le colonel Maurel, président, donne lecture du jugement.

"Au nom du peuple français, cejourd'hui 22 octobre 1894, le 1er conseil de guerre permanent du gouvernement militaire de Paris, le huis clos ayant été prononcé, a rendu en audience publique le jugement dont la teneur suit:

"*L'unique question* suivante ayant été posée aux membres du conseil:

"Le capitaine Alfred Dreyfus, capitaine au 14e d'artillerie breveté, d'état-major, stagiaire à l'état-major général de l'armée, est-il coupable d'avoir, en 1894, à Paris, livré à une puissance étrangère ou à ses agents des documents intéressant la défense nationale, et a-t-il pratiqué des machinations ou entretenu des intelligences avec cette puissance étrangère, à l'effet de l'engager à commettre des hostilités contre la France ou de lui en procurer les moyens?

"Les voix recueillies, conformément à la loi, en commençant par le grade inférieur, le président ayant émis son opinion le dernier, le conseil déclare à l'unanimité: *Oui, l'accusé est coupable.*

"Faisant droit aux conclusions de M. le commissaire du gouvernement, et après avoir lu au conseil les articles de loi visés par lui, le président a recueilli de nouveau les voix sur l'application de la peine, en commençant par le grade inférieur, le président votant le dernier:

"Condamne Alfred Dreyfus, dont les titres ont été énoncés plus haut, A L'UNANIMITÉ, *à la peine de la déportation perpétuelle dans une enceinte fortifiée*, et, faisant application des articles 76 du Code pénal, article 5 de la Constitution du 4 novembre 1848, article 1er de la loi du 8 juin 1850, et des articles 189 et 267 du Code de justice militaire, lesquels sont ainsi conçus:

"Art. 76—Qui conque aura pratiqué des machinations ou entretenu des intelligences avec les puissances étrangères ou leurs agents, pour les engager à commettre des hostilités ou à entreprendre la guerre contre la France, ou pour leur en fournir les moyens, sera puni de mort. Cette disposition aura lieu dans le cas même où lesdites machinations ou intelligences n'auraient pas été suivies d'hostilités.

"Art. 5 de la Constitution de 1848.—La peine de mort est abolie en matière politique.

"Article 1er de la loi du 8 juin 1850.—Dans tous les cas où la peine de mort est abolie par l'article 5 de la Constitution, cette peine est remplacée par celle de la déportation dans une enceinte fortifiée, désignée par la loi, hors du territoire continental de la république. *Les déportés y jouiront de toute la liberté compatible avec la nécessité d'assurer la garde de leur personne.*

"Article 189 du Code de justice militaire.—Les peines des travaux forcés, de la déportation, de la détention, de la réclusion et du bannissement sont appliquées conformément aux dispositions du Code pénal ordinaire. Elles ont les effets déterminés par le Code et comportent, en outre, la dégradation militaire.

"L'article 267 vise les frais.

"Prononce la destitution du capitaine Alfred Dreyfus, et ordonne qu'il sera procédé à la dégradation de cet officier à la première prise d'armes de la garnison de Paris.

"Le déclare déchu de ses décorations et priviléges, et du droit de porter à jamais les armes.

"Le condamne aux frais envers l'Etat.

"Enjoint au commissaire du gouvernement de donner immédiatement lecture au condamné du présent jugement devant la garde assemblée sous les armes, et de l'informer qu'il a vingt-quatre heures pour se pourvoir en revision."

Et le colonel Maurel ajoute vivement: "La séance est levée."

Pendant la lecture du jugement, au moment où le président communiquait la réponse du conseil: "A l'unanimité, oui, l'accusé est coupable", une voix a crié dans le public: "Vive la Patrie!"

LA COMMUNICATION AU CONDAMNÉ.

Quelques minutes après et alors que le dernier journaliste avait quitté l'hôtel, le commandant Briest, commissaire du gouvernement descend dans la cour.

La garde se rassemble sous les armes.

Le lieutenant de service va prendre à l'infirmerie le capitaine Dreyfus.

Il apparaît sous la lueur indécise de deux ou trois candélabres à gaz.

Il s'arrête à trois pas devant la garde et reste dans l'attitude militaire du soldat sans armes.

Le greffier s'avance et donne lecture du jugement.

Après quoi, le commandant Briesst dit au condamné, qui n'a pas bronché, paraît-il:

"La loi vous accorde un délai de vingt-quatre heures pour exercer votre recours devant le révision."

Sous l'empire de l'ancienne législation, le délai de vingt-quatre heures courait à partir de la lecture du jugement; aux termes de l'article 149 du Code de justice militaire, il ne court plus qu'à partir de l'expiration du jour où cette lecture a été faite.

Par conséquent, le condamné a jusqu'à ce soir dimanche, à minuit, pour cette déclaration de recours.

APRÈS LE JUGEMENT.—LA FOULE.

Pendant que le conseil délibérait, la foule a été repoussée à cent mètres de la prison.

On interroge les journalistes qui sortent de l'audience.

—Il est condamné, n'est-ce pas, monsieur?

—A mort, naturellement.

—Non, à la déportation; le conseil s'est prononcé à l'unanimité.

Cette nouvelle, qui se répand rapidement, est accueillie par de vives protestations.

Dans certains groupes, on se montre très surexcité.

—Comment! un pauvre diable de soldat, qui aura volé un pain à son caporal, reçu fusillé, et Dreyfus, qui a vendu la France, ne le sera pas?

—C'est trop fort.

—Une affaire politique, le crime de Dreyfus, allons donc!

—Mais alors, s'il y avait une amnistie, il en bénéficierait au même titre que Rochefort?

Et beaucoup, dans leur exaltation, concluent ainsi: "Il faut lui faire son affaire, tout à l'heure, quand il va traverser la rue pour regagner la prison."

Et ils montrent le poing dans la direction de l'hôtel du conseil.

L'obscurité de la rue à cet endroit, et surtout le costume de civil qu'on lui fait revêtir, ont permis au condamné de passer inaperçu. Aucune manifestation bruyante ne s'est donc produite.

Dreyfus, moins bien disposé que la veille sans doute, ne fumait pas à ce moment.

Toute la soirée, le quartier a présenté une grande agitation.

LES PARENTS DE MULHOUSE.

Un détail inédit sur les agissements du traître que le conseil de guerre vient de condamner.

M. A. Thézard, chimiste, 10, rue Caubois, lequel était détaché, en 1889, par le 15e d'artillerie à la commission des inventions intéressant l'armée, raconte le fait suivant:

—J'étais à cette époque en subsistance à la 11e batterie du 22e d'artillerie qui, de même que la batterie correspondante du 31e, fait partie de la 1re division de cavalerie indépendante. Un dimanche matin, allant chercher une permission au quartier, je croisai le lieutenant Dreyfus. Il se trouvait en compagnie de trois individus à l'allure militaire, qui parlaient allemand. Ils paraissaient âgés de trente à trente-cinq ans. Deux d'entre-eux avaient la barbe et les cheveux noirs, le dernier était blond. Mes souvenirs sont absolument précis. Les interlocuteurs de Dreyfus lui posaient de nombreuses questions relatives à nos nouveaux armements. Ayant longtemps voyagé en Allemagne, je les comprenais fort bien.

Quelques instants après, le lieutenant Dreyfus faisait prendre par deux hommes une pièce de manœuvre qui se trouvait à gauche de l'entrée. Non seulement il leur expliquait le maniement de la pièce, mais encore il leur exposait la théorie du tir indirect et du tir sur but invisible, rendus nécessaires par l'emploi de la poudre sans fumée, en usage depuis quelques mois seulement dans notre armée.

"Je fus très frappé de tout cela, et je fis part de mon étonnement à plusieurs personnes. On me répondit:

"—Dreyfus reçoit des parents de Mulhouse.

"Cette explication ne manqua pas d'augmenter ma surprise.

"Il s'agissait, dans ses explications, de questions purement techniques, pouvant seulement intéresser des officiers d'artillerie.

Or, ses visiteurs étaient trop jeunes pour avoir jamais servi la France avant l'annexion."

LES ÉCURIES DE L'ÉLYSÉE.

M. Casimir Perier, qui est non seulement très bon tireur, mais aussi excellent cavalier, a dû, depuis son élévation à la première magistrature de la République, renoncer, à son grand regret, presque complètement à l'équitation.

Les trois chevaux de selle qui se trouvent dans les écuries de l'Elysée ne servent guère qu'au jeune fils du Président qui promet de devenir, comme son père, un bon cavalier.

Pendant la mauvaise saison, M Claude Casimir-Perier monte au quai d'Orsay, dans le manège aménagé près des anciennes écuries du Prince Impérial.

Ces écuries servent d'annexe à celles de l'Elysée, trop petites pour contenir à la fois les chevaux du Président et ceux des officiers de sa maison militaire.

Ceux-ci habitent, d'ailleurs, les appartements du quai d'Orsay, à l'exception du colonel Chamoin, qui a son appartement à l'Elysée, ainsi que le capitaine Boucher, commandant militaire du Palais.

Les leçons d'équitation sont données par Moujarret, le premier piqueur de l'Elysée.

THEATRES.

Opéra Français. — Ce soir, première de "Robert le Diable" avec M. Anasty dans le rôle de Robert, dans lequel il doit être fort bien avec sa haute taille et sa grande voix.

Bertram, M. Chavaroche; Alice, Mlle Laville; Isabelle, Mlle Darcy, etc.

On nous annonce pour la soirée de dimanche prochain un double programme: "Rigoletto" et "La Femme à Papa."

Réduction des prix des places.—A ce propos, nous devons appeler l'attention du public sur la réduction des prix pour les matinées, pour les soirées du dimanche et, même, pour les soirées fashionables du mardi, du jeudi et du samedi. Nous ne pouvons entrer ici dans les détails de ces réductions. Nous renvoyons le lecteur à l'annonce que nous publions à la première page et dans laquelle on trouvera toutes les renseignements nécessaires. En tout cas, on y verra la preuve d'un grand empressement de la part de la direction, à satisfaire le public, tout le public, et de mettre le prix à la portée de toutes les bourses.

Grand Opera House.—Toujours foule au Grand Théâtre de la rue du Canal pour applaudir la populaire Mlle Wainwright dans la plus populaire de ses pièces, "Les Filles d'Eve."

Académie de Musique.—Mlle Rhéa fait toujours fureur à ce théâtre avec les "Parisiens" qu'elle joue à ravir, avec son digne partenaire, M. Hart.

Hier, "The Lady of Lyons," en matinée, avait attiré une nombreuse assemblée.

St-Charles. — Kilarney, voilà un drame populaire par excellence et excellemment interprété par Miss Katie Emmett, une des artistes qui aient le mieux interprété cette pièce depuis qu'elle existe.

Voyageurs arrivés à l'hôtel Grunewald.

Geo M Coburn, Boston; J R Rucker, Holland Tex; M Lichtenstein, San Francisco; E M Bosego, Pine Bluff Ark; W W Finker, Los Angeles, Cal; Geo C Bennett et femme, Memphis; W A Croxton, Fort Wayne, Ind; J P Barter, Nouvelle Ibérie; E J Mitchell, Chicago; J Kempe, Newberg, N Y; A H Yarrington, Austin, Tex; Louis Heilpeim, Shreveport, Lne; C T Alexander, Natchez; J T Long, Cincinnati; Bert Harris, Chicago; J Oscar Berg, J B Landen, New York; John Sampson, Jr, St Louis; E O Crane, Edwardsville, Ill; H N Scoville, Oswego, N Y; P J Green, Denver; Wm Stolle, St Louis; John R Guley, E C Million, W A Peterson, Elgin, Neb; Dr C M Davis, Darrow, Lne; George E Lacaze, St J Lne; Mme H Liberman, Chicago; J A Moore, J A Lippencott, Wagniburg, Penn; L C Tupp, B C Cline, New York; John D Bliss, R P Bliss, Los Angeles, Cal; W H Woolworth et femme, New York; M T Bulley et femme, Logtown, Miss; B J Bickmans et femme, J H Alexander et femme, Irwin Alexander, Joe W White, Geo Lomford et femme, Ella Lomford, Geo L Lomford, Mme M T Rowley, Augusta, Geo; Mlle Bratton, S C; G H Miller, Rome, Geo; Mme J P Jernegun et deux enfants, Shanghai, Chine; Fuda Sale, Augusta Geo; J W Carter, Atlanta Constitution, Georgie; J F Gawhan, St-Louis; W H Rowles, W S Michel, Nouvelle-Orléans; W P Shaver, Thibodaux; Mme R V Rochford, Jackson, Miss; Mme Helmes Cummins, David Cummins, Memphis; F B Skinner, Chicago.

Avis Spécial.

La réunion annuelle de la Female Orphan Society pour servir cette année, sera tenue à l'Asile Popitas, mercredi 16 janvier 1895, entre midi et 2 heures P. M.

DAISY M. L. HODGSON,
Secrétaire.
6 janv—10f

C. LAZARD & CO, LDT.

LES ANCIENS ET POPULAIRES

Marchands de Vêtements Confectionnés D'ARTICLES DE TOILETTE ET DE CHAPEAUX.

Le magasin est ouvert le samedi soir jusqu'à 10 heures, et fermé le dimanche.

Coin des rues Canal et North Peters.

10 mars—1 an—Dim Mar Jeu Sam

D. MERCIER'S SONS

Les marchands renommés par la modicité des prix de leurs articles et la loyauté dans leurs transactions commerciales

Vêtements confectionnés, Chapeaux et Articles de toilette pour messieurs et enfants.

Le magasin est ouvert le samedi soir jusqu'à 10 heures, et fermé le dimanche.

Coin des rues Dauphine et Bienville, à deux ilots de la rue du Canal, 2me district

1er nov 92—1 an—mer. ieu. dim

Simon

183 RUE CANAL.

PHOTOGRAPHE.

Le mieux fini. Le plus durable.

La meilleure ressemblance.

Les dernières nouveautés comme fonds et accessoires.

Les fournitures les plus nouvelles et possédant les plus récentes améliorations photographiques de la ville.

Les portraits d'enfants, une spécialité.

JOLY.—Décédé, hier à deux heures du matin, EMILE JOLY, âgé de 40 ans, natif de la Nouvelle-Orléans. Les amis et connaissances de la famille et ceux de son beau-frère J. E. Jacques sont priés d'assister à l'enterrement, qui aura lieu aujourd'hui jeudi, 10 janvier, à 3 heures de l'après midi. Le corps est exposé chez sa mère, rue Ste-Anne, entre Villeré et Robertson.

Nous Garantissons la Pureté de nos Produits.

—TELEPHONE 1010.—

TO-KALON

DEPOT DE VINS.

Ancien No 139, Nouveaux Nos 537 & 541

Rue Royale, coin Toulouse,

NOUVELLE-ORLEANS.

VINS ROUGES,
Vins Blancs, Sauternes et Rieslings
TO-KAY.
Angelica, Muscatelle,
PORTO, SHERRY, CHABLIS,
Blackberry Brandy,
BRANDY
Le plus pur venant du Raisin, etc.

Tous les Ordres Sollicités sont Immédiatement Remplis.

Toute Marchandis achetée est délivrée sans frais à domicile.

PAUL N. VERNEUILLE,

SEUL AGENT.

24 août—1an

A vendre

A cause de changement d'affaires.

Une Grocerie et Buvette bien achalandées, situées à l'encoignure des rues Decatur et Quartier, faisant de bonnes affaires. S'adresser sur les lieux. 10janv—10 13 16

Excursion Mensuelle Régulière du L. & N.

L'Excursion mensuelle de l'River du L. & N, aux différents points de la côte du Golfe aura lieu Dimanche 13 Janvier

C. MARSHALL, Sup't. JOHN KILKENY, D. P. A.

9 janv—2f

Dissolution de Société.

Nouvelle-Orléans, le 1er janvier 1895.—J'ai ce jour vendu à M. Auguste C. Freitag mon intérêt et ma clientèle dans mon dépôt de Pharmacie Homéopathique et d'instruments de chirurgie à l'ancien No 150 rue du Canal, et sollicite pour lui le patronage de mes amis et de mes clients.

T. ENGELBACH.

Me référant à l'avis ci-dessus; j'annonce avec plaisir à mes amis et au public en général, que je continuerai les affaires de Pharmacie Homéopathique et d'instruments de chirurgie pour mon propre compte d'une façon aussi soigneuse et attentive que par le passé et maintiendrai strictement la haute renommée de la maison comme qualité supérieure de médicaments et d'instruments de chirurgie pour laquelle elle a toujours eu une si enviable réputation.

AUGUSTE C. FREITAG.

6 jan—1 mois—dim et mer.

Dissolution de Société.

AVIS.

La Société Commerciale précédemment existant entre les soussignés dans cette ville, sous la raison sociale Finlay & Brunswig, expire ce jour par limitation. L. N. Brunswig acquiert l'actif et assume les obligations de la dite société.

G. R. FINLAY.
L. N. BRUNSWIG.

Nouvelle-Orléans, le 31 décembre 1894.

En me retirant de la raison sociale ci-dessus je sollicite pour mon ancien associé le patronage favorable du commerce. G. R. FINLAY.

Nouvelle-Orléans, le 31 décembre 1894.

Ayant acquis les intérêts et la clientèle de mon associé, M. George R. Finlay, dans notre maison de Finlay & Brunswig, expirant ce jour par la limitation, je donne par la présente, avis que toutes ses affaires sont par moi assumées et que je continuerai les affaires de droguiste en gros de l'ancienne maison de commerce à son local actuel.

L. N. BRUNSWIG,
217, 219, 221 et 223 rue Tchoupitoulas, coin Gravier.

Nouvelle-Orléans, le 31 décembre 1894.

4 jan—7f

PLUS D'ASTHME
Oppression, Catarrhe,
par la POUDRE CLERY
A obtenu les plus hautes récompenses. — Dépôt dans toutes les pharmacies
A la Nlle-Orléans: J. L. LYONS & Cie, 43-44, Camp.

Changement de Domicile.

M. le Dr E. Dousson vient d'établir sa résidence rue Esplanade, No 59, entre Royale et Chartres. 23 déc—

AMUSEMENTS.

THEATRE DE L'OPERA.
— CE SOIR —
ROBERT LE DIABLE.
— SAMEDI SOIR —
LE ROI D'YS.
— DIMANCHE SOIR —
Grand Spectacle Double qui finira avant minuit, composé de:
Rigoletto et La Femme à Papa
10 janv—1f

Nouvelle Série de Prix Populaires.—Opéra Français.

Comme les prix populaires à ce théâtre y ont attiré les plus belles chambrées qu'on y ait vues depuis bien des années, la direction, désireuse d'augmenter encore la popularité de ses représentations en y attirant le plus grand nombre possible de ses habitués, a réduit à des PRIX ENCORE PLUS POPULAIRES que ceux d'aujourd'hui les prix de ses places.

Ci-dessous la NOUVELLE SÉRIE DE SES PRIX. POPULAIRES ENCORE REDUITS:

Pour les Soirées Fashionables des Mardis, Jeudis et Samedis

Parquets dans les 8 premières rangées	$1 25
Parterre, continuation du Parquet	1 00
Loges découvertes de Premières	1 25
Loges découvertes des Secondes	75
Sièges des Secondes	50
Entrée générale bonne pour toutes les parties de la salle	1 00

RÉDUCTION DES PRIX DES REPRÉSENTATIONS DU DIMANCHE SOIR.

Parquets dans les 7 premières rangées, place réservée	$1 00
Parterre, continuation du Parquet, place réservée	75
Loges découvertes du Parquet, place réservée	75
Loges Grillées, place réservée	75
Baignoires et Avant-Scène	1 00
Entrée générale	50
Troisième	25

PRIX POPULAIRES DES MATINEES.

Parquet dans les 8 premières rangées avec place réservée	75
Parterre, avec place réservée	50
Loges découvertes des premières, premières rangées	75
Loges découvertes des premières, secondes rangées	50
Loges grillées	50
Avant scènes et baignoires	$1 00
Loges et sièges des secondes	50
Entrée générale	50

Les sièges réservés peuvent être retenus chez Werlein, 135 rue du Canal. 10 jan—2f

ACADEMIE DE MUSIQUE.

Matinées Mercredi et Samedi à 1 heure.
RHEA: dans la pièce de Sardou.
THE PARISIANS. Mercredi en Matinée.
THE LADY OF LYONS. Samedi Soir.
GRAND PROGRAMME DOUBLE.
NAPOLEON AT SCHOOL et THE NEW MAGDALEN.
Semaine prochaine—THE PASSING SHOW.
8 jan- 5f

THEATRE ST-CHARLES
CE SOIR ET TOUTE LA SEMAINE.
Matinées mardi, jeudi et samedi.
Mardi, Matinée de Souvenir.
UN DRAME IRLANDAIS A SON MIEUX.
La charmante KATIE EMMETT dans ce brillant et fort attrayant conte de la vie irlandaise, MILLARNEY.
Tel qu'il a été originalement représenté à New York, par Mlle Emmett et sa brillante troupe.
La semaine prochaine—A BUNCH OF KEYS.
8 janv—5f

GRAND OPERA HOUSE.
Ce Soir et toute la Semaine, à l'exception de Samedi Soir,
"DAUGHTERS OF EVE,"
Présentant Marie Wainwright.
Samedi soir—AN UNEQUAL MATCH.
Semaine prochaine—RICHARD MANSFIELD.
8 jan—5f

Crescent City Jockey Club.
RÉUNION D'HIVER
Commençant le 8 Décembre 1894. Continuant
100 JOURS.
CINQ COURSES PAR JOUR.
PLUIE OU BEAU TEMPS!
C. H. BUSH, Directeur.
SHERIDAN CLARK, Secrétaire;
R. W. SIMMONS, Juge Présidant.
Les courses commencent à 1:30 P. M. Prix d'admission au "Grand Stand," 50 cents.
4 déc—4m

W. G. COYLE & CO.,

CHARBON. COKE.

Pittsburg, Anthracite, Al